

ARTICLE 1. GÉNÉRALITÉS

Les Championnats de Normandie Sport Entreprise sont organisés par la Ligue de Normandie. Ils décernent le titre de Champion de Normandie de Badminton Sport Entreprise.

ARTICLE 2. ÉQUIPES ADMISES A PARTICIPER

Les participants au championnat peuvent être soit des équipes de clubs d'entreprise, soit des équipes de sections d'entreprises normandes.

2.1. Clubs de sport d'entreprise

Une association sportive (ou une section badminton d'une association omnisports) est reconnue comme « club de sport d'entreprise » à condition :

- qu'elle soit l'émanation d'une entreprise, d'un comité d'entreprise ou d'une instance officielle ayant même vocation, d'une administration ou d'une même profession, ou bien, qu'elle soit créée par la volonté des membres d'une même entreprise, d'une même administration ou d'une même profession ;
- qu'elle soit régulièrement affiliée à la FFBaD ;
- qu'elle regroupe des joueurs licenciés dont l'activité professionnelle est en rapport avec la raison juridique de l'association.

2.2. Sections de sport d'entreprise

Une équipe sportive est reconnue comme « section de sport d'entreprise » à condition :

- qu'elle soit l'émanation d'une entreprise, d'un comité d'entreprise ou d'une instance officielle ayant même vocation, d'une administration ou d'une même profession, soit, si elle est créée par la volonté des membres d'une même entreprise, d'une même administration ou d'une même profession ;
- que chacun de ses membres soit licencié au sein d'un club affilié ou à défaut directement affilié à la Ligue ;
- que l'activité professionnelle des membres de la section soit en rapport avec la même entreprise, la même administration ou la même profession.

Une section de sport d'entreprise peut ainsi constituer une équipe sans que celle-ci ne représente un club affilié.

2.3. Regroupements

Un club ou une section peut regrouper des membres d'entités différentes (exemple : des usines d'un même groupe ; les regroupements de personnels communaux sont limités à une communauté de communes existante). En cas de doute, contactez la Commission Vie Sportive Adultes competition.normandiebad@gmail.com

ARTICLE 3. COMPOSITION DES EQUIPES

3.1. Les équipes de clubs ou de sections sont composées d'employés de l'entreprise, l'administration ou la profession dont émane l'équipe.

3.2. Sont considérées comme employées les personnes exerçant un emploi depuis plus de trois mois, pour un volume d'au moins quatre-vingts heures par mois. La commission Vie Sportive Adultes peut exiger des justificatifs à tout moment.

3.3. Il est toléré qu'il soit rajouté aux employés des conjointes (féminines) ou descendants aux conditions :

- que ces personnes soient conjointes ou descendants d'un employé de l'entreprise, l'administration ou la profession ;
- que ces personnes soient régulièrement licenciées ;
- que leur nombre soit limité à un par rencontre jouée.

ARTICLE 4. INSCRIPTION DES EQUIPES

4.1. Toute entreprise intéressée peut inscrire une équipe à l'aide du formulaire adéquat avant le 24 mars 2018.

4.2. Les documents permettant de vérifier le respect des clauses du règlement relatives à l'inscription des joueurs (certificat d'employeur, copie de livret de famille ou de contrat de pacs, attestation délivrée par la municipalité du lieu de résidence, par exemple ; les attestations sur l'honneur ne sont pas recevables) peuvent être demandés par la Commission Vie Sportive Adultes à tout moment, et ce, également à l'issue du Championnat. Il sera demandé systématiquement aux champions et vice-champions ces documents. Une équipe n'ayant pas respecté ce présent règlement se verra retirer le titre de Champion de Normandie de Badminton Sport Entreprise. L'équipe classée deuxième, sous réserve des mêmes dispositions, aura alors le titre.

4.3. Les clubs ou sections d'entreprise peuvent inscrire jusqu'à deux équipes au championnat en respectant les modalités des articles 3 et 4.

4.4. Toutefois, si le quota de 16 équipes inscrites est atteint, une seule équipe par club ou section peut être qualifiée. Si plus de 16 équipes sont inscrites, les 16 meilleures équipes seront sélectionnées. Le classement des différentes équipes est réalisé en prenant en compte la somme des côtes des deux meilleurs hommes et les deux meilleures dames de l'équipe. Le classement pris en compte est celui au 29 mars 2018.

4.5. Les formulaires d'engagement sont remplis par les clubs ou sections concernés.

ARTICLE 5. DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT

5.1. L'ordre des rencontres dans les poules est fixé par le juge-arbitre.

À l'issue des poules, les équipes premières des quatre poules disputent un tableau final (demi-finales, finale, match pour la troisième place).

De façon similaire, les équipes classées respectivement deuxièmes, troisièmes et quatrièmes des poules disputent un tableau final attribuant les places de 5 à 8, 9 à 12 et 13 à 16.

5.2. La composition des poules est établie comme suit :

Quatre têtes de série sont désignées et réparties dans les quatre poules. Les quatre têtes de série sont désignées selon les mêmes modalités que l'article 4.4.

Le reste des places est tiré au sort par la Commission Vie Sportive Adultes sous le contrôle du juge-arbitre. La composition des poules n'est dévoilée que le jour de la compétition.

ARTICLE 6. DEROULEMENT DES RENCONTRES

6.1. Chaque rencontre se dispute en cinq matchs :

- 1 simple homme
- 1 simple dame
- 1 double hommes
- 1 double dames
- 1 double mixte

Un même joueur ne peut disputer plus de deux matches dans la même rencontre. Chaque équipe est constituée au minimum de deux hommes et deux femmes.

6.2. Les capitaines d'équipes remettent au juge-arbitre la composition de leur équipe au plus tard trente minutes avant l'heure de début prévue pour la rencontre.

Conformément à l'article 3, une équipe ne peut aligner plus d'une personne extérieure à l'entreprise au cours d'une même rencontre.

6.3. Concernant les remplacements :

Avant une rencontre et après dépôt de la composition d'équipe, le juge arbitre peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur, à la condition que celui-ci soit d'un classement égal ou inférieur au joueur empêché.

Le motif du remplacement est à la seule appréciation du juge arbitre. Toutefois si le joueur blessé doit abandonner un match en cours il perd le gain de ce match, il ne peut être remplacé que pour le match suivant sous réserve que son remplaçant ne soit pas déjà inscrit à deux matches dans la rencontre concernée.

Un joueur remplaçant un joueur prévu pour un match et blessé avant ce match doit avoir été inscrit par l'équipe pour ce championnat.

6.4. Tout joueur déclaré dans la composition d'équipe est censé être présent. À l'appel de son nom, il doit se présenter sur le terrain. Toute absence dépassant cinq minutes est considérée comme un forfait.

6.5. L'ordre des matches privilégié est le suivant : DMx, SH, SD, DH, DD. Toutefois le juge arbitre peut modifier cet ordre, après avoir prévenu les capitaines d'équipe, dans l'intérêt de la compétition, notamment de manière à faire une utilisation optimale des terrains disponibles.

ARTICLE 7. DISPOSITIONS

7.1. Tout joueur souhaitant s'absenter du gymnase en cours de compétition doit en demander l'autorisation au juge-arbitre, sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match en cas d'absence.

7.2. Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès de la juge-arbitre muni d'un justificatif écrit. Il est souhaitable que les joueurs d'une équipe portent une tenue uniforme et représentative de leur entreprise.

7.3. Les volants (en plumes) sont à la charge des équipes. En cas de désaccord entre joueurs, les volants officiels du tournoi sont les RSL Grade 3.

7.4. Les matches peuvent être lancés au plus tôt une heure avant l'heure programmée. L'échéancier est affiché uniquement à titre indicatif.

7.5. Le temps de repos entre deux matches est de 20 minutes, entre le dernier volant du match précédent et le premier du suivant. Les joueurs disposent de 3 minutes entre l'appel et le début de leur match, test des volants compris.

7.6. Pour tout volant touchant un obstacle situé au-dessus des terrains, se référer aux recommandations du ou des Juge-Arbitre(s).

7.7. Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs appelés à disputer leur match, les coaches, les officiels et les membres du comité d'organisation.

7.8. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.

7.9. La participation aux Championnats de Normandie Sport Entreprise requiert la lecture et l'acceptation de ce règlement, lequel est consultable sur le tableau d'affichage du gymnase.

7.10. L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement au vue ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extraits de l'article 10 du règlement Médical du Guide de Badminton).

7.11. En acceptant le présent règlement, le participant à la compétition autorise, à titre gratuit, la Ligue à publier les photographies/diffuser les images prises de lui sur les outils de communication de la Ligue. Dans le cas contraire, un courrier doit être adressé préalablement à la compétition.

ARTICLE 8. CLASSEMENTS ET RESULTATS

Chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points suivante :

- Victoire +3 points
- Nul +2 points
- Défaite ou forfait involontaire +1 point
- Forfait volontaire - 1 point

Le caractère volontaire d'un forfait est à l'appréciation du juge-arbitre.

En cas d'abandon ou de forfait, la marque est établie selon l'article 2.17 du règlement général des compétitions.

En cas d'égalité de points dans une poule, la méthode par défaut prévue au Règlement Général des Compétitions est appliquée

- En cas d'égalité entre 2 équipes, leur classement est déterminé par le résultat de la rencontre directe entre elles.
- En cas d'égalité entre 3 équipes et plus, on les départage au bénéfice de la meilleure différence entre le nombre de matches gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres, puis de sets, puis de points.
- Si l'égalité subsiste, le résultat du double dames de la rencontre ayant opposé les équipes concernées est décisif.



Championnat de Normandie Sport
Entreprise

Règlement 2017-2018

Edition du :
12/06/2017
Mise en application au :
01/09/2017

ANNEXE 1

1. DROITS D'ENGAGEMENT ET DE CONSIGNATION

Droits d'engagement :

PACK 1:

170 € par équipe : de 4 à 6 maillots (personnalisés), 4 tubes de volants, inscription à la compétition

PACK 2:

50 € par équipe : inscription à la compétition

2. CONTACTS

Site de la ligue de Normandie : <http://normandie-badminton.fr/>

Adresse Facebook de la Ligue : <https://www.facebook.com/liguenormandiebadminton>

Adresse mail de la Ligue : chapelle.normandiebad@gmail.com

Ligue de Normandie de Badminton

17, Quai de la Vie

61120 VIMOUTIERS

Téléphone : 09 75 22 19 47

Commission Vie Sportive Adultes : competition.normandiebad@gmail.com